



**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 23 janvier 2024 à 09h00

**Présents :**

Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	3
1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLO ROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA.....	3
2 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES.....	4

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

## **III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

### 1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLO ROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA

**Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Mélanie BENE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 14 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la véloroute Voie verte ViaRhôna a été attribué au groupement NALDEO / JNC / B<sup>2</sup>STEEL pour un forfait provisoire de rémunération de 372 850,40 € HT (hors TC 15 partie à bons de commandes).

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage était fixée à 7 049 270.00 € HT.

Les prestations sont divisées en 16 tranches :

Tranches	Désignation
TF	AVP Global
TC01	Etude d'impact
TC02	Montage et instruction du dossier de déclaration d'utilité publique
TC03	PRO - Frontière Suisse au Pont de Zone + accès téléphérique
TC04	PRO - Secteur Brouaz dont Passerelle sur la RD 2
TC05	PRO - Secteur Rotonde
TC06	PRO - PN 49 à Moniaz
TC07	PRO - Secteur Machilly et Loisin dont passerelle de connexion avec Loisin
TC08	ACT - VISA - DET - AOR - OPC Frontière Suisse au Pont de Zone + accès téléphérique
TC09	ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Brouaz dont passerelle sur RD2
TC10	ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Rotonde
TC11	ACT - VISA - DET - AOR - OPC du PN 49 à Moniaz
TC12	ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Machilly
TC13	ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Loisin dont passerelle de connexion avec Loisin
TC14	ACT - VISA - DET - AOR - OPC Bords d'Arve (Gaillard)
TC15	Partie à bons de commande

Le marché a été notifié le 24/06/2019. A la date du 02/11/2023, les tranches 2.3.4.6.9 ont été affermies.

Le présent avenant a pour objet, l'approbation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et l'augmentation corrélative des honoraires, à l'AVP, en application des dispositions des articles R2194-2 et R2432-7 du Code de la commande publique ainsi que la validation, au cours de la phase PRO, des modifications du programme. Les honoraires de maîtrise d'œuvre qui en découlent sont réévalués (II).

**I) Approbation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et forfait de rémunération après validation de l'AVP**

À l'issue de la mission AVP, le maître d'œuvre annonce un coût prévisionnel des travaux de 8 869 046,55 €HT. La décomposition est présentée en annexe 1 et la répartition des co-traitants en annexe 2.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont portés à 392 754,48 €HT € HT, soit une augmentation de +19 904,08 € HT qui représente une plus-value + 5.34 % du marché initial (hors TC 01 « étude d'impact » non-affermie).

**II) Validation des modifications en phase PRO**

Au stade de la phase PRO, il a été constaté que, du fait d'interfaces avec d'autres projets et d'autres maîtres d'ouvrages certaines tranches initialement prévues en AVP devaient être modifiées ou supprimées :

- Suppression de la TC01 « Etude d'Impact »
- Suppression de l'aménagement du Pont de Zone, à l'intérieur des TC03 et TC08
- Suppression de l'aménagement de la rue du Jura, à l'intérieur des TC04 et TC09
- Suppression de l'aménagement entre la route des Creux (ou chemin du Crêt) à Machilly et la limite communal avec Loisin (dont la passerelle initialement prévue), à l'intérieur de la TC07.
- Suppression de la TC13
- Suppression de la TC14

Il en résulte un **nouveau montant des travaux de 7 793 054,24 € HT** (annexe 3), soit une diminution de - 1 075 992,31 €HT par rapport à l'AVP.

Après mise à jour du programme et renégociation des taux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 351 025.67 € HT selon la réparation par tranche et entre co-traitants définie en annexe 4.

**L'incidence de l'avenant sur le montant du marché est évaluée de la façon suivante :**

Montant initial du marché :	372 850,40 € HT (Hors TC 15 partie à bons de commande)
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>351 025.67 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n°1 :</b>	<b>- 21 824,73 € HT</b>

Ceci représente une moins-value de - **5.85 %** du marché initial, conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

*Alain LETESSIER rappelle les réflexions en cours pour la mise en tourisme de la Via Rhôna – partie Lyon-Léman. Il convient d'assurer la continuité cyclable de la traversée du territoire (Machilly, Loisin, Ville-la-Grand) afin de rejoindre le territoire de Thonon Agglo.*

*Pauline PLAGNAT informe l'assemblée de sa rencontre avec Mme VENNER, Maire de Loisin, et de la rédaction conjointe d'un courrier au Département concernant la liaison.*

*Un séminaire Schéma directeur cyclable est organisé le 10 février prochain.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications du programme,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 selon les conditions financières présentées ci-dessus.

**2 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 31 décembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'assurance relatif aux risques statutaires.

L'analyse des offres a été réalisée par la société Audit Assurance conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE/ GROUPAMA (solution de base) pour une cotisation annuelle de 134 972,00 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,64 %.

Le marché, notifié le 31/03/2022, a été passé pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, avec possibilité de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Suite à la dénonciation du contrat par l'assureur en raison des chiffres de l'absentéisme qui se dégradent, Annemasse Agglomération a engagé des négociations avec le prestataire. Une 1<sup>ère</sup> proposition de l'assureur formule une augmentation du taux de prime de +27%. La proposition a été refusée par Annemasse Agglomération en raison de meilleurs chiffres en 2023. Les négociations aboutissent à une proposition d'augmentation du taux de prime arrêtee à 12%. Le taux de prime est ainsi porté à 1,84 %.

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Ces éléments ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 09/01/2024 qui a émis un avis favorable.

*Le taux de prime est peu élevé en raison du périmètre de couverture. A ce jour, seuls les risques AT et maladie professionnelle sont couverts.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER l'avenant n°1 au marché n°2022019 en ce qu'il modifie le taux de prime selon les conditions mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le présent avenant,

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6455 ou 648 de tous les budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h26.

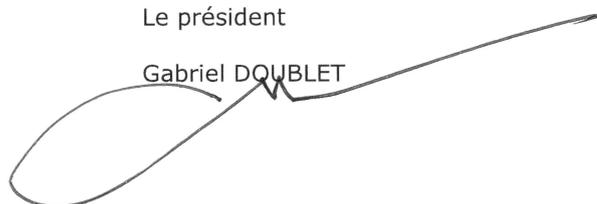
Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



Procès-verbal complet  
Bureau Communautaire du 23 janvier 2024

